



**CENTRE de
GESTION**
Fonction publique
24, rue d'Arcole
42000 Saint Etienne
www.cdg42.org

**Arrêté n° 20CC22 du 24 septembre 2020 portant
ouverture de l'examen professionnel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal
de 2ème classe session 2021**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour l'application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016, et notamment l'annexe 1 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens professionnels adopté par les douze centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire organise, à partir du 18 mars 2021, un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Cet examen professionnel est organisé pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire ainsi que pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Les épreuves de cet examen se dérouleront aux dates et lieux suivants :

L'épreuve écrite se déroulera le 18 mars 2021 à Saint-Etienne et ses environs.

L'épreuve orale se déroulera à partir de juin 2021 à Saint-Etienne et ses environs.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 31 décembre 2022.

Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Article 4 : L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Une épreuve orale consistant en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Article 5 : Les dossiers d'inscription sont à retirer du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire :

- soit par téléchargement et pré-inscription sur le site www.cdg-aura.fr jusqu'au 2 décembre 2020 à minuit.
- soit par demande écrite auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire 24, rue d'Arcole- 42000 SAINT ETIENNE, en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 1,65€ et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat jusqu'au 2 décembre 2020, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi.
- soit en se présentant directement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire jusqu'au 2 décembre 2020 à 16h30.

Article 6 : Les dossiers de candidature devront être retournés impérativement complets sous enveloppe suffisamment affranchie au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour le jeudi 10 décembre 2020 à minuit, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi. Tout dossier posté hors délai sera rejeté. Tout dossier incomplet à la date du jeudi 10 décembre 2020 fera l'objet d'un refus.

Article 7 : Les dossiers complets devront être transmis exclusivement par voie postale au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire à la date limite du jeudi 10 décembre 2020, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi. Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. Aucun dossier transmis par télécopie ou par courrier électronique ne sera pris en compte. Les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées. Les dossiers non suffisamment affranchis et ou envoyés à une adresse mal libellée seront systématiquement refusés.

Article 8 : Dérogations aux règles normales des concours en faveur des candidats en situation de handicap :

Sur la base d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la préfecture, l'autorité organisatrice met en place les aménagements demandés afin de compenser, autant que faire se peut, le handicap du candidat et ainsi maintenir l'égalité de traitement de l'ensemble des candidats au concours ou à l'examen professionnel.

Le certificat médical précise la nature des aides humaines, techniques et aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et être transmis au plus tard six semaines avant le déroulement des premières épreuves, soit le 4 février 2021.

Article 9 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et diffusé sur le site Internet www.cdg-aura.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire et aux présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale parties prenantes la présente organisation.

Fait à Saint-Etienne, le 24 septembre 2020

Publié sur le site internet www.cdg-aura.fr le :

28/09/2020

Affiché au CDG42 le :

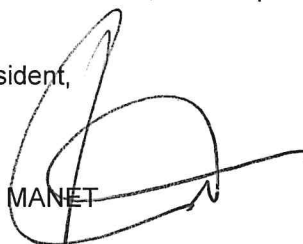
28/09/2020

Transmis au Représentant de l'État le :

28/09/2020

Le Président,

Gérard MANET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr